

CARRIERE DE CALYPSO HISTORIQUE



De 1996 à 2011, la société BETON CONTROLE CARRIERE (BCC), devenue ensuite BETON RHONE-ALPES (BRA) puis BETON VICAT dont les échanges techniques sont assurés par la filiale GRANULATS VICAT, a été autorisée à exploiter la carrière dite « CALYPSO », sur le fondement d'un arrêté préfectoral valant autorisation d'exploiter pour une durée de quinze ans, en date du 23 février 1996. L'extraction est arrivée à son échéance depuis février 2011.

Ce dernier arrêté préfectoral prévoyait que la société GRANULATS VICAT remette en état le site notamment par le reboisement du carreau inférieur de la carrière.

Or, à ce jour rien n'a été fait sous prétexte que GRANULATS VICAT avait l'intention de demander un renouvellement de la carrière.

Cette demande de renouvellement n'arrivera que 5 ans plus tard, en mars 2017. Les services de l'état n'ont donc pas fait respecter les dispositions de l'arrêté préfectoral de 1996 selon lesquelles le carrier avait 6 mois pour remettre en état à la fin de l'exploitation en 2011.

Depuis voici ce qu'il s'est passé :

- **Le 30 novembre 2015**

Lors du conseil municipal, dont le maire à l'époque était Jean Pierre BERNARD, le Maire expose aux élus que GRANULATS VICAT souhaite rouvrir la carrière de Calypso pour alimenter le chantier du Lyon Turin.

Pour réaliser son dossier de demande d'autorisation qui sera soumis à l'avis du Conseil Municipal la société exploitante doit justifier de la maîtrise foncière de la zone d'extraction avec une bande conservatoire de 10 mètres sur les côtés.

Monsieur le Maire donne donc lecture du projet de contrat de fortage à passer avec la société GRANULATS VICAT, cédant à cette société le droit d'exploiter la parcelle communale E 2803, lieu-dit « Le Clou », située dans la bande conservatoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, autorise Monsieur le Maire à signer ce contrat de fortage.

Parallèlement, la commune de Montricher Albanne signe également un contrat de fortage avec VICAT pour les mêmes raisons.

- **Le 4 décembre 2015**

Le contrat de fortage, signé par le maire Jean Pierre BERNARD avec la société GRANULATS VICAT, donne à cette dernière la maîtrise foncière du lieu où se trouve ladite carrière

- **Le 12 décembre 2016**

Lors du conseil municipal, VICAT vient présenter à l'assemblée son projet de réouverture de la carrière de Calypso.

Exploitation estimée à 11,5 millions de tonnes sur 30 ans :

- Les 5 premières années, exploitation de 100.000 tonnes par an par reprise de l'exploitation sur le carreau sommital et concassage par groupes mobiles.
- Au-delà des 5 premières années, si attribution du marché du tunnel ferroviaire, exploitation possible de 500.000 tonnes par an pour répondre à un accroissement des besoins et de matériaux plus élaborés pour bétons spécifiques. Construction de bâtiments fermés pour accueillir les silos et le concassage.

- **Mars 2017**

La société Granulats VICAT dépose un dossier de renouvellement et d'extension pour l'exploitation de la carrière de Calypso

- **Mai 2017**

Création du collectif contre la carrière de Calypso.

Une pétition est signée par les habitants de St Martin la Porte et des hameaux contre ce projet, elle obtient un réel soutien puisque 80% de la population signe contre ce projet.

- **Le 20 juin 2017**

Le collectif écrit au Maire et aux conseillers municipaux afin de leur exposer les risques liés à la réouverture de la carrière de Calypso, tant environnementaux que pour la qualité de vie des habitants de toute une vallée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité moins 3 abstentions décide de prendre d'ores et déjà position contre le projet de réouverture de la carrière de Calypso.

Il semblerait que les élus de Sant Martin la Porte ne se soient pas rendu compte de ce qu'entraînerait la signature du contrat de forage.

- **Juillet 2017**

Le dossier déposé, en préfecture par VICAT est jugé non recevable car trop d'éléments sont manquants.

- **Le 3 août 2017**

Lors du conseil municipal, il est fait état d'un courrier du Préfet de la Savoie notifiant à la société Vicat le rejet du dossier de demande de renouvellement pour l'exploitation et l'extension de la carrière de Calypso par manque de développement de certains

éléments contenus dans celui-ci. Il est reproché à VICAT que le dossier ne comporte pas l'ensemble des documents exigés aux articles R.512-2 à R.512-9 du code de l'environnement.

- **Le 16 Octobre 2017**

Suite à la demande d'avis adressée par la société VICAT à la commune sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation classée, le Maire donnera un avis défavorable lors du conseil municipal, dans la mesure où le projet est rejeté par les services de l'État.

- **Avril 2018**

VICAT redépose un dossier plus complet en répondant aux manques de ces précédents dépôts.

- **Mai 2018**

Le collectif est reçu par le Sous-Préfet et la DREAL pour exposer ses inquiétudes.

- **Octobre 2018**

De nouveaux compléments sont demandés à VICAT par la préfecture.

- **Automne 2018**

VICAT continue des activités de concassage au sein de la carrière, on ne parle pas ici d'exploitation, mais d'activités de concassage et stockage de matériaux, sans autorisations.

- **Décembre 2018**

VICAT est mis en demeure de régulariser la situation administrative des installations de la carrière de Calypso sous 1 mois. Ils doivent déposer un dossier de régularisation des activités du site ou cesser l'activité de concassage et de dépôt. De plus ils doivent mettre en sécurité le site et interdire l'accès au public de l'ancienne usine à chaux.

- **21 Mars 2019**

Le maire de Saint Martin la Porte, Jean Pierre BERNARD, écrit au préfet de la Savoie pour lui exposer que suite à la mise en demeure de décembre 2018 de VICAT pour mettre en état le site de Calypso et le sécuriser, le carrier n'a pas mis en œuvre les moyens nécessaires pour répondre à cette mise en demeure. Cela sera fait par la suite.

- **Elections de Mai 2020**

Changement de maire et de conseil municipal

- **10 Septembre 2020 – Matin**

Réunion avec VICAT qui vient présenter en mairie son nouveau projet d'exploitation de la carrière. Sont présents le Maire, les adjoints et une conseillère.

Percement d'un puit plein pour diminuer les bruits et les poussières. Tire à l'explosif au sommet du carreau. Groupe mobile de concassage au sommet de la carrière, puis les matériaux sont jetés dans le puit plein et récupérés sur une bande transporteuse jusqu'à des installations de concassage pour transformer les matériaux récupérés au sommet de la carrière. Volume total extrait sur 30 ans de 6 à 8 millions de tonnes de matériaux.

Création d'une zone de stockage et de transit des matériaux issus du BTP estimé à 700.000 tonnes.

Défrichage pour l'extension de la carrière de 1,3 hectares en majorité sur la commune de Montricher et celle de St Martin la Porte

Phase 1 à 3 (0-15 ans) => extraction de 100.000 tonnes/ an, pouvant aller jusqu'à 800.000 tonnes/ an selon les besoins liés aux chantiers exceptionnels comme le Lyon Turin.

Phase 4 à 6 (16-30 ans) => extraction de 100.000 tonnes/ an à 150.000 tonnes/an maximum

- **10 septembre 2020 – Après Midi**

Réunion en sous-préfecture avec VICAT, La Maire du BOCHET, la DREAL, Le sous-préfet, le Maire de Saint Martine la Porte, 1 adjoint et une conseillère.

Les représentants de VICAT exposent de nouveau ce qu'ils ont dit le matin même en mairie. Il semblerait que GRANULATS VICAT ait le soutien de tous les acteurs excepté la commune de Saint Martin la Porte

- **21 Septembre 2020**

Lors du conseil municipal, il est fait un résumé des 2 réunions qui se sont tenues avec VICAT en date du 10 septembre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins une abstention :

- AFFIRME sa position contre la réouverture de la carrière calcaire de Calypso.
- CONFIRME en cela la position déjà prise par le précédent Conseil Municipal suivant sa délibération en date du 30 juin 2017.
- AUTORISE Monsieur le Maire à recourir aux conseils d'un cabinet d'avocat pour toute assistance sur ce dossier.
- VALIDE la lettre d'information municipale qui sera distribuée aux habitants de Saint Martin-la-Porte.

- **14 décembre 2020**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité moins une abstention : Autorise Monsieur le Maire à dénoncer auprès de la société GRANULATS VICAT, par lettre recommandée avec accusé réception, le protocole d'accord du 28 janvier 2014 et le contrat de fortage du 04 décembre 2015 précités en raison de leurs caducités.

- **5 mai 2021**

Un expert judiciaire est mandaté pour faire une étude technique de la voie N°06 et du chemin rural dits d'ALBANNE.

Au vu des éléments du dossier, les risques de dangerosité sont importants sur cette voie et ce chemin. Le maire de Saint Martin la Porte prend donc un arrêté municipal interdisant l'utilisation de la voie N°06 et le chemin rural pour dangerosité.

- **11 mai 2021**

Avis de la MRAE (Mission Régionale d'Autorité Environnementale) concernant l'autorisation de renouvellement et d'extension de la carrière de Calypso. Surface d'exploitation de 24 hectares (8 ha pour le renouvellement et 16 ha pour l'extension). Volume de matériaux exploitables estimé à 3 465 000m³, soit environ 9 millions de tonnes. La production annuelle moyenne sera de 500.00 tonnes avec un maximum à 800 000 tonnes.

La MRAE pointe une lacune importante dans le dossier en ce qui concerne l'évaluation des émissions de gaz à effet de serre et de polluants induites par le transport routier de 9 millions de tonnes de matériaux qui ne sont ni étudiés, ni quantifiés. Un complément sur cette thématique est donc nécessaire.

Il pointe du doigt la non remise en état du site prévu à l'arrêté préfectoral de 1996.

Des inventaires et études concernant la biodiversité ont été menés sur une période de 10 ans. Les principaux enjeux relevés pour chaque groupe d'espèces dans l'état initial concernent l'avifaune (54 espèces observées, dont 47 protégées et 39 nicheuses), l'herpétofaune (couleuvre verte et jaune, coronelle lisse, lézards des murailles et vert, crapauds commun et calamite) et les chiroptères (Vespère de savi, Pipistrelles commune, pygmée de Nathusius, Noctule de Leisler). Selon l'inventaire floristique réalisé, le projet concerne 22 habitats naturels distincts, dont 13 qualifiés à enjeu moyen.

Sur ce sujet la MRAE recommande de mettre à jour les inventaires faunistiques d'automne et de justifier le choix de ne pas réaliser d'inventaires de la faune aquatique.

Sur les autres sujets concernant le cadre de vie, la MRAE :

- 1 - recommande de compléter l'étude d'impact avec des données du trafic actualisées
- 2 - recommande de compléter l'étude d'impact par les résultats d'une campagne de mesure de poussières avant le début de l'exploitation

3 - recommande de revoir l'analyse des effets cumulés du projet avec celui de TELT concernant les amphibiens et les reptiles et si besoin de renforcer les mesures de réduction et de compensation projetées

4 - recommande d'étayer son hypothèse de recours au double-fret en s'appuyant sur un retour d'expérience des carrières fournissant le chantier du Lyon Turin

5 - recommande de compléter l'étude d'impact par la description du dispositif de suivi de la qualité des matériaux inertes accueillis

6 - recommande d'évaluer les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre de l'ensemble du projet (extraction, installations de tri et concassage, transports) et de présenter les mesures prises pour les éviter, les réduire et les compenser, conformément aux objectifs de la loi énergie climat et de la stratégie nationale bas carbone.

7 - recommande au maître d'ouvrage de décrire le dispositif mis en place pour analyser l'ensemble des données de suivi recueillies et réajuster les mesures d'évitement, de réduction et de compensation si nécessaires

8 - recommande de prendre en compte dans le résumé non technique les conséquences des recommandations du présent avis.

- **22 juillet 2021**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune a reçu un recours en annulation et une requête en référé suspension engagés devant le Tribunal administratif de Grenoble par la société GRANULATS VICAT contre son arrêté n° 27/2021 en date du 5 mai 2021, pour réglementer la circulation sur la voie n°6 et le chemin rural dits d'ALBANNE.

Le conseil municipal, moins une abstention autorise M. le Maire à se faire représenter par le cabinet d'avocats GREEN LAW afin de défendre cet arrêté.

Le référé de GRANULATS VICAT est rejeté.

A ce jour l'arrêté municipal est toujours en vigueur, la piste d'accès dite d'ALBANNE est interdite à la circulation, sauf quelques exceptions, sur la commune de saint Martin la Porte.

- **Du 20 Septembre au 22 octobre 2021**

Enquête publique qui récoltera une majorité d'avis défavorable à la carrière de Calypso, malgré cela le commissaire enquêteur donnera un avis positif à ce projet.

- **11 Octobre 2021**

Un avis très défavorable est donné sur le dossier d'enquête d'utilité publique sur le projet de réouverture de la carrière de Calypso par la commune de Saint Martin la Porte.

- **16 Octobre 2021**

Manifestation contre le projet de réouverture de la carrière regroupant 150 personnes dans les rues de St Jean de Maurienne

- **02 Mai 2022**

Réception en mairie de L'arrêté préfectoral n° DDT/SEEF/FCMN 2022-0305 autorisant le défrichement de 13.476 m² de bois sur les communes de Montricher-Albanne et Saint Martin-la-Porte pour l'exploitation de la carrière « Calypso » par la société GRANULATS VICAT.

⇒ **Le délai de recours est de 2 mois à compter des mesures de publicité. L'arrêté datant du 2 mai 2022, un délai de recours est fixé à titre conservatoire au 2 juillet 2022.**

- **03 mai 2022**

Réception en mairie l'arrêté préfectoral n° ICPE-2022-012 et ses annexes donnant autorisation pour le renouvellement de l'exploitation de la carrière « Calypso » sur les communes de Montricher-Albanne et Saint-Martin-la-Porte par la société GRANULATS VICAT

⇒ **Le délai de recours est de 4 mois à compter des mesures de publicité. L'arrêté datant du 3 mai 2022, un délai de recours est fixé à titre conservatoire au 3 septembre 2022.**

- **19 mai 2022**

Lors du conseil municipal, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité moins une abstention décide :

- 1. D'autoriser la commune à contester tant au fond qu'en référés les arrêtés préfectoraux n° DDT/SEEF/FCMN 2022-0305 autorisant le défrichement de 13.476 m² de bois et n° ICPE-2022-012 autorisant le renouvellement de l'exploitation de la carrière « Calypso » sur les communes de Montricher-Albanne et Saint-Martin-la-Porte par la société GRANULATS VICAT.
- 2. De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour représenter la commune devant le Tribunal Administratif de Grenoble.
- 3. De désigner le cabinet d'avocats GREENLAW avocats aux Barreaux de LILLE et de LYON, à l'effet de représenter et défendre les intérêts de la commune sur ces affaires.
- 4. D'autoriser Monsieur le Maire à régler sur le budget les frais et honoraires afférents

Le carrier Granulats VICAT n'a jamais respecté ses engagements lors des précédentes exploitations tandis qu'il a été mis en demeure de le faire.

La 2^{ème} solution proposée par VICAT, avec la création d'un puit plein, est censée diminuer les impacts comme le bruit et la poussière, mais nous savons pertinemment qu'il y en aura malgré cette nouvelle technologie.

Plus grave, s'ajoute la circulation incessante des camions qui partiront vers les bassins Chambériens et plus loin encore, puis les camions qui viendront apporter des déchets inertes issus du BTP. VICAT réfute cet argument et pourtant cela est inscrit dans leur dossier déposé à l'enquête d'utilité publique.

La fermeture du Mont Blanc va déjà entraîner une augmentation du trafic routier dans la vallée, à cela s'ajouteront tous les camions liés au Lyon Turin, de plus nous savons maintenant que les voussoirs seront construits sur le territoire de la Chapelle. Il y aura donc un flux de camions transportant les voussoirs puis redescendant à vide, nous vous laissons imaginer le trafic routier que la Maurienne va subir avec toute la pollution que cela apportera.

VICAT demande également une extension de la carrière en défrichant 1,3 hectares supplémentaires de forêt, dont la majeure partie se trouve dans la réserve naturelle d'ALBANNE.

La biodiversité, les habitats d'animaux seront impactés par cette exploitation et son extension, à l'heure où nous parlons de la protection de l'environnement nous ne pouvons pas créditer un tel chantier.

Nous vous demandons de venir en appui aux recours qui seront déposés par la commune de St Martin la Porte, début juillet pour celui du défrichement et début septembre pour celui donnant autorisation d'exploitation.

Notre vallée subit trop de nuisances, il faut que nous nous serions les coudes pour lutter contre ces projets désastreux pour notre qualité de vie et pour notre environnement.